

COMITÉ DE DIRECTION



Contexte

L'entrée en récession l'an prochain est désormais très probable, l'enjeu portant désormais sur son ampleur et sa durée. La lecture du chiffre global de $-3,2\%$, masque de fortes disparités, en particulier pour les PME, plus exposées à la baisse de commandes des collectivités locales.

La situation apparaît en effet plus tendue du côté des collectivités locales, malgré une situation financière qui n'est pas structurellement dégradée dans le cadre du PLF. Le principal frein est aujourd'hui psychologique, avec une hésitation à investir. Les élections municipales devraient accentuer ce phénomène.

Une vigilance particulière doit être portée sur la durée du cycle budgétaire contraint à venir. Si une réforme d'ampleur avant 2027 paraît peu probable, des ajustements budgétaires pourraient intervenir les années suivantes, notamment au détriment des collectivités locales, prolongeant la contraction de l'activité au-delà du cycle municipal habituel.

À court terme, la chute des prises de commandes constitue le principal risque : si elle se prolonge au-delà d'un trimestre ou d'un semestre, elle pourrait annoncer une récession plus profonde et durable pour le secteur.

Dans ce contexte, la FNTP rappelle sa stratégie de positionnement en vue de la séquence politique à venir. La FNTP entend désormais remettre l'investissement au cœur du débat public, à travers la notion d'Alliance pour l'investissement. Cette orientation culminera avec le Forum du 28 janvier 2027, afin de porter un message clair : **on ne prépare pas l'avenir sans investir.**

Conjoncture

Confirmation de l'atterrissage 2025 et inquiétudes 2026

Les données de la dernière [enquête mensuelle](#) de décembre confirment nos anticipations d'une stabilisation de l'activité des travaux publics sur l'ensemble de l'année 2025 ($+0,5\%$ en valeur ; $-0,4\%$ en euros constants). Ceci témoigne d'une situation très mitigée, à rebours de la dynamique habituellement observée en année pré-élections municipales.

Par ailleurs plusieurs indicateurs témoignent aussi de la montée des inquiétudes dans les entreprises de travaux publics :

- Un recul important des prises de commandes sur l'année 2025 (-10%) ;
- Un solde d'opinion des chefs d'entreprises sur leur activité future en forte baisse (enquête trimestrielle publiée fin janvier) ainsi que celui concernant leur opinion sur leurs carnets de commandes ;
- Une augmentation de la contrainte de demande qui se poursuit et concerne désormais plus d'une entreprise sur deux.

Les mois à venir seront donc décisifs pour les tendances du secteur, avec des collectivités locales dans le creux du cycle (mais finalement un peu moins affectées que prévu par la loi de finances) et un secteur du bâtiment qui paraît désormais mieux orienté (mais dont les effets d'entraînement sur des activités de travaux publics se font encore attendre).

Adoption du projet de loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances pour l'année 2026 a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 2 février, après trois recours par le Gouvernement au dispositif prévu par l'article 49-3 de la Constitution.

Malgré la dégradation de la situation des finances publiques (la dette représentait $113,2\%$ du PIB et le déficit $5,8\%$ du PIB en 2024), le Gouvernement a perdu de vue son objectif initial, qui avait justifié la chute du précédent Premier ministre François Bayrou : l'objectif n'était plus de réduire le déficit, ou même de produire un budget responsable, mais simplement d'arriver à voter un budget « quoi qu'il en coûte » pour éviter l'instabilité politique.

En matière de recettes, les entreprises sont les principales contributrices de ce nouveau budget avec notamment la reconduction sur 2026 de la surtaxe « exceptionnelle » sur les grandes entreprises, qui doit rapporter 8 milliards d'euros, et un retour en arrière sur la baisse de la CVAE. Patrick Martin, le Président du MEDEF, a ainsi reproché au Gouvernement de faire des entreprises la « variable d'ajustement ».

Les collectivités territoriales s'en sortent mieux que ne laissait présager le projet de loi initial :

- L'effort demandé aux collectivités avec **le DILICO 2 est restreint à 740 millions d'euros** (350 millions d'euros pour les régions, 250 millions d'euros pour les intercommunalités et 140 millions d'euros pour les départements) ;
- La **fusion des différentes dotations** (DSIL, DETR, DSU) au sein d'un fond, avec des critères d'attributions plus restrictifs, a été annulée.
- Certaines dotations sont en hausse ($+140$ millions d'€ pour la DSU, $+150$ millions d'€ pour la DSR), d'autres en baisse (-200 millions d'€ pour la DSIL) ;
- La **DGF est maintenue au même niveau qu'en 2025** ;
- La baisse des crédits du Fonds Vert a été limitée à 300 millions (contre 500 millions d'€ dans le texte initial).

Les grandes perdantes de ce budget 2026 sont les intercommunalités : l'effort qui leur est demandé représente plus de double de leur part dans les dépenses locales. Les territoires industriels sont les plus concernés, avec la **baisse de 19 % de la compensation pour les locaux industriels**. Le Président de la communauté urbaine de Dunkerque, Patrice Vergriete, a d'ores et déjà annoncé que cela mettrait l'équilibre de son budget en péril.

Le texte contient les avancées suivantes, défendues par la FNTP

- Suppression de la réforme de l'avantage fiscal sur le carburant B100
- Hausse des plafonds mordants des agences de l'eau
- Maintien des dépenses d'entretien de voirie et de réseau dans le FCTVA

Le Premier ministre Sébastien Lecornu a saisi le Conseil constitutionnel sur la conformité à la Constitution de 3 articles :

- Taxation des holdings patrimoniales ;
- Réforme du **Pacte Dutreuil** ;
- Réforme de l'apport cession.

Les groupes France insoumise et Rassemblement national ont également saisi le Conseil constitutionnel, mais sur l'ensemble du texte. Ils remettent en cause sa constitutionnalité en raison du non respect du calendrier législatif, de la « non-sincérité » des débats et **du non-respect du principe d'autonomie des collectivités territoriales**.

Les débats interminables, in fine non-conclusifs, sur le texte ont montré que le Parlement était plus que jamais divisé et le compromis difficile à obtenir.

Que faut-il retenir en matière de fiscalité des entreprises ?

Les principales **mesures adoptées** dans le budget :

- Prolongation en 2026 (avec les mêmes taux que 2025) de la **contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE)**, initialement prévue pour la seule année 2025.
- Instauration d'une **taxe sur les actifs non affectés à une activité opérationnelle des sociétés holdings patrimoniales**.
- Encadrement plus strict de l'avantage fiscal « **pacte Dutreil** » appliqué aux transmissions d'entreprises familiales. Cette niche fiscale permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée : les biens somptuaires (objets d'arts, voitures, etc.) non exclusivement affectés à l'activité professionnelle seront exclus de l'allègement fiscal. La durée de conservation des titres et parts de société acquis par le pacte passe de 4 à 6 ans.
- Ajustement de la réduction d'impôt sur le revenu dite « Madelin » ou « IR-PME », qui incite à l'investissement de particuliers sous forme de souscription dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME) : il s'agit de mieux cibler les jeunes entreprises innovantes.
- Intégration des véhicules utilitaires électriques dans le calcul de la [taxe incitative \(TAI\) relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions](#).
- Prorogation du **crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV) et du crédit d'impôts pour la recherche collaborative (CICO)** jusqu'au 31 décembre 2028.

Que faut-il retenir en matière de formation professionnelle ?

- Suppression de l'aide au permis de conduire pour les apprentis : Depuis 2019, les apprentis d'au moins 18 ans pouvaient bénéficier d'une aide de 500 € pour passer leur permis de conduire B en en faisant la demande auprès de leur CFA. Cette aide est supprimée, à compter du lendemain de la publication de la loi au JO (LF 2026 art. 202).
- Plafonnement d'utilisation des droits au CPF pour les certifications inscrites au répertoire spécifique : La loi de finances instaure, pour le financement des actions de formation menant aux certifications professionnelles enregistrées au répertoire spécifique, un plafond d'utilisation des droits inscrits sur le compte personnel de formation (CPF) (LF 2026 art. 203, 2° a). Le plafond en question sera précisé par décret. À noter que ce plafonnement ne concernera pas les formations menant à la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA).

- Seuls les demandeurs d'emploi ou les personnes bénéficiant d'un cofinancement par tiers (employeur, OPCO, France Travail, etc.) pourront mobiliser leur CPF pour financer un permis de conduire pour les véhicules légers. En revanche, pour les bénéficiaires d'un co-financement, un plafond d'utilisation des droits inscrits sur le CPF s'appliquera. Un décret fixera un plafond d'utilisation des droits inscrits sur le CPF.
- Le recours au CPF pour financer les bilans de compétence est plafonné (LF 2026 art. 203). Un décret fixera un plafond d'utilisation des droits inscrits sur le CPF.

Tour de France des Territoires

Alain Grizaud a engagé son « Tour de France des Territoires » le 15 janvier dernier. Les premiers déplacements, qui l'ont conduit en **Languedoc-Roussillon, Champagne-Ardenne et Auvergne-Rhône-Alpes** aux côtés des Présidents de région, ont permis d'aller à la rencontre des **élus** et des **entreprises** (SEEB Bonnefille, Groupe Cheval, Stal TP) et **donneurs d'ordre** (Coopérative Cristal Union, EDF) sur le terrain. Ils ont également été l'occasion de rappeler la place des infrastructures (eau, énergie, mobilités) pour les territoires, et l'importance de les placer au cœur du prochain mandat municipal.

Les prochains déplacements prévus sont les suivants :

Centre-Val de Loire - 12 février

Élu confirmé : Gil Averous (Châteauroux Métropole)

Bourgogne-Franche-Comté - 17 et 18 février

Élus confirmés : Anne Vignot (Grand Besançon Métropole)
Christine Bouquin (Département du Doubs), François Rebsamen (Dijon Métropole)

Une 2^{ème} salve de déplacements aura lieu après les élections municipales, entre avril et juillet.

La Direction de la Communication accompagne l'amplification de cette tournée. Chaque déplacement a bénéficié d'un article sur le site de la FNTP et d'une communication sur les réseaux sociaux. Une vidéo YouTube est également diffusée à l'issue de chaque déplacement.

Mémento post-municipales

Dans la continuité du Mémento à destination des candidats pour répondre aux défis du changement climatique qui a rencontré un vif succès, un Mémento à destination des nouveaux élus est en cours de création. Pensé comme une publication d'information et de sensibilisation pour les nouveaux élus, il s'articule **autour de trois axes** :

- Faire de l'investissement dans les infrastructures une priorité de mandat
- Identifier les ressources financières pour réaliser ses projets d'infrastructures
- Associer administrés et parties prenantes pour des chantiers mieux acceptés.

Ce support apportera des repères, des messages clés et des liens vers des ressources complémentaires pour accompagner les nouveaux élus dans leurs projets d'infrastructures.

Avec une finalisation du contenu d'ici fin-février, il sera imprimé et diffusé à l'ensemble du réseau début avril.

En route vers le Forum 2027

Le prochain séminaire du Comité de direction se tiendra à Bruxelles les 23, 24 et 25 mars prochains. À cette occasion, plusieurs échanges seront organisés avec les équipes de la FIEC, Fabrice Le Saché, vice-Président du MEDEF, ainsi qu'avec François-Xavier Bellamy, Député européen. Deux temps d'échanges seront également prévus autour de deux échéances clés : l'Assemblée générale 2026 et le Forum 2027.

Lundi 23 mars 2026

Feuille de route programmatique FNTP 2026 – 2029 : enjeux, priorités et ambitions

L'Assemblée générale électorale du 11 juin 2026 permettra la présentation de la feuille de route programmatique 2026–2029. Dans un contexte politique, économique et sociétal en recomposition, ce temps d'échanges vise à poser collectivement les fondations stratégiques de la FNTP pour les prochaines années.

Objectifs :

- Identifier les enjeux majeurs pour la Fédération à horizon 2026–2029
- Renforcer la proposition de valeur de la FNTP au service de ses adhérents
- Positionner la FNTP comme un acteur influent des grandes transformations économiques, écologiques et sociétales
- Faire émerger les piliers structurants de la feuille de route programmatique

Méthodologie

- **Chaque membre du Comité de direction est invité à formuler entre une et trois propositions structurantes (enjeux, priorités, initiatives).**
- Mise en commun, échanges et débats collectifs.
- Identification des grands piliers de la feuille de route 2026–2029.

Mercredi 25 mars 2026

Forum 2027 : point d'étape stratégique à J-300

À 300 jours du Forum FNTP 2027, ce temps d'échanges vise à faire un point d'avancement stratégique sur le projet, le dispositif global et le prestataire retenu, tout en consolidant les grands partis pris politiques, éditoriaux et scénographiques de l'événement.

Objectifs de la séquence

- Valider les orientations structurantes du Forum 2027
- Clarifier les messages politiques et sectoriels portés par l'événement
- Ajuster le dispositif pour maximiser l'impact public, médiatique et institutionnel

Axes de réflexion

Les jeunes publics

- Comment attirer et mobiliser les jeunes ?
- Quelle place leur donner dans le programme et la scénographie ?
- Quels formats d'expression, de participation ou de co-construction imaginer ?

Les innovations

- Comment structurer et hiérarchiser la présentation des innovations sur le Forum ?
- IA, résilience des infrastructures, mobilité militaire, décarbonation, adaptation climatique :
- Quelles thématiques dominantes retenir ?
- Quels messages politiques et sectoriels souhaitons-nous porter à travers elles ?
- Comment articuler démonstration technologique et discours stratégique ?

Les médias et l'amplification

- Quels dispositifs médiatiques activer avant, pendant et après le Forum ?
- Quelle stratégie de contenus (presse, réseaux sociaux, formats vidéo, influence) ?
- Comment faire du Forum un temps fort du débat public national ?

Scénographie et expérience

- Quel dispositif scénique pour incarner l'ambition du Forum ?
- Comment organiser et mettre en scène l'intervention des candidats à l'élection présidentielle ?
- Quelle intégration de l'IA dans la scénographie et l'expérience participants (interactivité, data, personnalisation) ?

Matérialisation des engagements des candidats

- Comment matérialiser les propositions de la FNTP et les engagements des candidats ?

Études, données et opinion

- Quel dispositif d'études, de sondages ou de baromètres activer en amont et pendant le Forum ?
- Comment objectiver nos messages et renforcer leur crédibilité auprès des décideurs et des médias ?
- Quelle exploitation des données produites après l'événement ?

Clôture et convivialité

- Quel temps fort de clôture proposer ?
- Comment concilier convivialité, réseau et message politique ?
- Quel souvenir et quelle émotion laisser aux participants ?

Étude Rexecode : comment faire de l'investissement un levier de la croissance et du rétablissement des comptes publics

Dans l'optique de la prochaine Assemblée générale et du Forum 2027, une étude économique est en phase de lancement avec Rexecode. L'objectif est de remettre l'investissement, en particulier dans les infrastructures, au cœur du débat et des priorités françaises : compétitivité, souveraineté, aménagement des territoires, transition écologique et adaptation ont en effet pour enjeu commun de devoir s'appuyer sur un socle d'infrastructures modernes et performantes.

Ce rapport est envisagé en quatre étapes :

- Une approche macroéconomique qui remet l'investissement (public et privé) au cœur de la croissance et du rétablissement des comptes publics, après des décennies de décrochage ;
- Une proposition de plan d'investissement pour la

- France de demain (un « rapport Draghi » à la française);
- Les voies et moyens pour mettre en œuvre ce plan (financement et simplification notamment) ;
- Des recommandations et/ou engagements nécessaires pour y arriver au cours du prochain quinquennat

Les travaux s'étaleront tout au long de l'année 2026 avec une première étape de présentation par Denis Ferrand (Directeur général de Rexecode) le 11 juin prochain lors de l'Assemblée générale.

Refonte du recueil de propositions de la FNTP sur la simplification

La Direction des Affaires Juridiques a décidé de mettre à jour son Livre Blanc sur la simplification élaboré en mars 2024 sous forme de recueil de propositions. Il s'agit d'un livrable transverse piloté par la Direction des Affaires Juridiques mais travaillé avec l'ensemble des Directions.

La Direction des Affaires Juridiques a donc organisé le 11 mars 2026 une réunion de réinitialisation des travaux réunissant l'ensemble des Directions de la FNTP avant d'intégrer les Syndicats de Spécialité dans un second temps aux travaux. Il conviendra que chacune des Directions formule ses propositions de modifications (ou mise en avant de bonnes pratiques) avec un argumentaire en motivant les raisons et une proposition de rédaction clés en mains.

Cette démarche aura aussi pour objectif **d'actualiser la structure et le contenu du Livre Blanc**, notamment en l'enrichissant de nouvelles pistes de simplification en lien avec les attentes du terrain.

Les axes structurants identifiés dans la version initiale du Livre Blanc pourront servir de base à la réflexion :

- Vie des marchés : marchés publics et privés, en particulier s'agissant de la trésorerie des entreprises ;
- Vie des entreprises : social, fiscalité, santé-sécurité, formation, numérique, etc. ;
- Vie des projets (contribution de la FNTP dans le cadre de la Mission Cadot, etc.).

En outre, un axe européen visant à mieux prendre en compte l'impact des réglementations communautaires serait hautement stratégique.

Cette démarche collective devrait aboutir à la publication d'un document de référence, destiné à nourrir le débat public et à alimenter les réflexions dans la perspective des prochaines élections présidentielles, qui pourrait s'articuler autour d'une synthèse de propositions et de livrets thématiques autoporteurs.

Initiative parlementaire pour sanctionner les mauvais payeurs

Une [proposition de loi](#) a été déposée par le député Olivier Rietmann à l'Assemblée nationale visant à **réduire les retards de paiement afin de lutter contre les défaillances d'entreprises**.

Cette initiative vise notamment à **relever le plafond des sanctions qui peuvent être prononcées par la DGCCRF** à l'encontre des entreprises jusqu'à 1% du chiffre d'affaires mondial (actuellement 2M€).

En perspective de l'examen du texte en commission à l'Assemblée nationale, plusieurs amendements ont été préparés par la FNTP et adressés à l'interpro ainsi qu'aux sénateurs qui ont été ciblés par la Direction des Affaires Publiques :

- Suppression du relèvement du plafond de sanction DGCCRF ;
- Instauration d'un mécanisme de sanction et de contrôle pour les acheteurs publics à l'instar des contrôles DGCCRF pour les entreprises ;
- Suppression de l'ajout « date d'émission » comme point de départ du délai de paiement, contraire aux règles de la commande publique ;
- Elargissement de l'assiette du fonds public d'affacturage : toutes entreprises / 10 % du CA.

Pour mémoire, le calendrier d'examen au Sénat est le suivant :

- En commission des Lois : mercredi 11 février matin
- En séance publique : mercredi 18 février

Programmation pluriannuelle de l'énergie

Maintenant que le projet de loi de finances pour 2026 a été adopté, le Premier ministre souhaite avancer sur d'autres chantiers dont la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Cette dernière doit établir la trajectoire de consommation et production d'énergie de la France sur les prochaines années, pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Les représentants des filières de l'énergie ont été reçu à Matignon le 06 février.

Les enjeux sont majeurs pour l'ensemble des entreprises concernées, car seule la définition d'une trajectoire pluriannuelle permettra de définir un cap et des perspectives claires pour le secteur, de relancer les appels d'offres et de permettre d'anticiper les besoins en matière de formation et d'emploi.

En l'absence de consensus politique sur le mix énergétique à privilégier (part de nucléaire vs. part de renouvelables), le Gouvernement a fait le choix de ne pas présenter la PPE au Parlement et de privilégier la voie réglementaire. La PPE sera donc prise par décret, le Gouvernement espérant pouvoir présenter le texte dès cette semaine.

La FNTP et le SERCE ont [communiqué sur le sujet](#) le 02 février dernier, en demandant la publication rapide de la 3ème programmation pluriannuelle de l'énergie et la fixation d'une trajectoire ambitieuse d'électrification du pays. Le message a été repris dans la presse spécialisée.

Limitation de la sous-traitance

Projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes fiscales et sociales

Le projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes fiscales et sociales, examiné par le Sénat en novembre dernier, était **porteur de risques en matière de limitation de la sous-traitance**. En effet, la FFB et la CAPEB ont mené un lobbying actif auprès des parlementaires pour limiter la sous-traitance pour les marchés de travaux en rang 2 pour les marchés en lots séparés et en rang 3 pour les marchés non allotis. Les amendements ont été déclarés irrecevables au Sénat, mais risquent de revenir à l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen du texte le 24 février prochain.

Sous-traitance : vote en plénière du rapport Danielsson

Le 11 février prochain sera voté, en session plénière du Parlement européen, le rapport d'initiative porté par l'eurodéputé suédois Johan Danielsson sur la sous-traitance. A cette occasion, la FIEC et plusieurs organisations européennes (dont BusinessEurope) ont co-signé une déclaration appelant à ne pas limiter la sous-traitance à l'échelle européenne, les règles nationales existant déjà et adaptées aux réalités spécifiques de chaque État membre.

Société du Canal Seine Nord Europe : réunions contractuelles

Dans le cadre du sourcing engagé par la SCSNE depuis 2022, un groupe de travail contractuel a été mis en place en 2024. Plusieurs réunions se sont tenues en 2025, lesquelles ont permis d'évoquer les écarts contractuels identifiés par la Direction des Affaires Juridiques de la FNTP des trois marchés principaux de la SCSNE : Toarc (Lot 161), Ecluse Montmacq et Ecluse Oisy.

Des **avancées notables ont été obtenues** (presque toutes les dérogations CCAG Travaux ont été supprimées, ainsi que des dispositifs déséquilibrés au détriment des entreprises type décalage unilatéral des jalons sans indemnisation, maîtrise du foncier complémentaire, risques liés aux engins explosifs et vestiges archéologiques).

Sur l'insertion, plusieurs réunions se sont tenues durant l'été afin de permettre **un calibrage adapté de la clause sur la part main d'œuvre d'encadrement à isoler du calcul (calcul à opérer sur les grands projets) et le taux horaire à retenir**. Les syndicats de spécialité concernés ont respectivement communiqué sur la base de la part main d'œuvre de chacun des index TP la part d'encadrement sur les grands chantiers et calculé un taux horaire moyen ouvrier.

Un tableau récapitulatif a été transmis à la SCSNE le 29 octobre et un mail explicatif a été adressé le 15 décembre 2025.

Par ailleurs, dans le prolongement de la réunion du 26 août dédiée **aux circuits de paiement avec l'instauration d'une période de vérification de 7 jours préalable** au point de départ du délai de paiement et l'adéquation des exigences assurantielles dans les documents de la consultation. Après consultation des membres du Comité « Responsabilités et assurances », **des propositions de modification de certaines clauses ont été transmises** (découverte d'engins de guerre, garanties délivrées avec la TRC souscrite par le maître d'ouvrage, montants de garantie en décennale non obligatoire notamment).

A la demande de la SCSNE, il a été fixé une réunion de clôture / bilan du sourcing à la Maison des Travaux Publics le 10 février 2026, en présence du Directoire et du Président de la FNTP.

Stratégie nationale bas-carbone 3

Dans le cadre des consultations en cours sur le projet de troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3), le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature a présenté les orientations et objectifs structurants de cette nouvelle stratégie nationale.

La Direction de la Transition écologique, en lien avec la Direction Technique Recherche, a élaboré une note d'analyse et de positionnement qui souligne la faible reconnaissance du rôle des travaux publics dans l'atteinte des objectifs climatiques. Le secteur n'y est pas identifié comme prioritaire, notamment s'agissant de l'accès aux carburants et aux solutions énergétiques nécessaires à la continuité et à la décarbonation des chantiers.

Label RSE TP

La directive (UE) 2024/825 du 28 février 2024, dite « Empowering Consumers », modifie les directives 2005/29/CE et 2011/83/UE afin de renforcer la protection des consommateurs et d'améliorer la fiabilité des informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales des biens, services, procédés et entreprises. Inscrite dans le cadre de la transition verte, elle vise notamment à lutter contre les allégations environnementales ou sociales trompeuses, en renforçant l'encadrement des labels de développement durable.

La directive encadre strictement l'usage des labels de développement durable, qu'ils soient publics ou privés, environnementaux et/ou sociaux. Leur utilisation est conditionnée à l'existence d'un système de certification fondé sur des critères transparents, équitables et non discriminatoires, accessibles à l'ensemble des professionnels. Ces critères doivent être définis par le propriétaire du label en concertation avec les parties prenantes et rendus publics. Le dispositif doit également prévoir des mécanismes de gestion des non-conformités, pouvant conduire à la suspension ou au retrait du label, ainsi qu'un contrôle objectif assuré par un organisme tiers indépendant et compétent, fondé sur des normes reconnues.

Ces principes sont repris dans le projet de loi de transposition en droit français, examiné en première lecture au Sénat les 17 et 18 février. Ils sont notamment intégrés à l'article L.434-1 du Code de la consommation, qui précise qu'un label de développement durable ne peut être délivré que sur la base d'une certification confiée à un organisme tiers indépendant du propriétaire du label et de l'utilisateur professionnel. L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue au 27 septembre 20

Dans ce contexte, la FNTP est en train d'expertiser les conséquences de cette directive pour le label RSE TP et les évolutions nécessaires afin d'assurer sa conformité au futur cadre réglementaire, tout en conservant son pilotage et sa maîtrise.

APLD-R : publication de l'arrêté d'extension

L'accord du 28 octobre 2025 relatif à l'activité partielle de longue durée rebond dans les travaux publics a été étendu par [arrêté du 15 janvier 2026 publié au Journal Officiel du 20 Janvier 2026](#).

L'accord est étendu sous réserve du respect de l'article 5 du décret n° 2025-338 du 14 avril 2025 dans la mesure où les engagements en matière de maintien dans l'emploi sont applicables à l'ensemble du périmètre des salariés défini par le document unilatéral indépendamment du placement effectif de ces derniers en position d'APLD rebond. Ainsi, l'engagement pris par l'employeur s'applique en-dehors des heures de placement dès lors que le document élaboré par ce dernier intègre les salariés concernés dans le périmètre du document.

Il convient de noter que l'arrêté d'extension, particulièrement long, retrace le contexte et les arguments avancés par les organisations syndicales à l'appui de leur opposition, que la Direction générale du travail s'attache à réfuter.

La Direction générale du Travail a ainsi estimé qu'aucune difficulté juridique ne faisait obstacle à l'extension du texte, ce qui constitue une victoire pour la FNTP. Une communication a été adressée aux entreprises le jour même pour les informer de l'ouverture de l'accès à l'APLD-R par document élaboré par l'entreprise en application de notre accord.

Il leur a également été précisé que le dépôt d'une demande ne garantit pas son acceptation, en particulier compte tenu de l'enveloppe budgétaire très restreinte.

Point sur les négociations salariales en régions

Les négociations régionales pour l'année 2026 sont désormais achevées. Il convient de souligner qu'une très large majorité d'accords (10) a été conclue, malgré la consigne nationale de FO de ne signer aucun accord.

En tenant compte de la conclusion de l'accord de la FRTF Ile-de-France, les salaires minima ont été revalorisés de :

- 1,22% pour les Ouvriers ;
- 1,21% pour les ETAM.

En moyenne, les IPD ont été revalorisées de :

- 2,02% pour l'indemnité de trajet ;
- 1,19% pour l'indemnité de transport ;
- et 2,19% pour l'indemnité de repas.

Transposition de la directive européenne sur la transparence des rémunérations

Après une interruption de plusieurs mois, le ministère du Travail a repris, le 15 janvier 2026, les travaux relatifs à la transposition de la directive européenne sur la transparence des rémunérations avec une nouvelle réunion de concertation réunissant les partenaires sociaux.

À cette occasion, l'administration a apporté des précisions sur le dispositif de sanctions envisagé en cas de non-respect, par les employeurs, des obligations prévues par la directive.

Le ministère du Travail a précisé la nature et le montant des sanctions qu'il souhaite voir appliquer en cas de manquement de l'employeur aux obligations posées par la directive. Il distingue deux formes de sanctions administratives :

- les manquements aux articles de la directive portant sur l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes : l'employeur défaillant se verrait appliquer une amende administrative équivalente à 1 % de la masse salariale au maximum, soit un montant équivalent à celui applicable dans le cadre de l'index actuel;
- les manquements aux autres articles de la directive, soit les articles 5 à 8 (absence de réponse aux demandes d'information du salarié, absence d'information du candidat sur sa rémunération initiale, non-accessibilité des informations aux travailleurs handicapés, demande au candidat de l'historique de sa rémunération ou encore absence de mise à disposition des critères pour déterminer la rémunération) : l'employeur défaillant se verrait appliquer une amende administrative «forfaitaire de 450 euros par manquement».

Dans les deux cas, le montant de la sanction administrative serait «doublé si un manquement au titre des autres obligations de la directive a déjà été commis dans les cinq ans précédant le constat des manquements» en question, a précisé l'administration.

La nouvelle réunion prévue le 29 janvier a finalement été reportée. Aucune autre date n'a été à ce stade proposée et la première version du projet de loi de transposition n'a toujours pas été transmise aux partenaires sociaux.

Jean Pierre Farandou a déclaré s'engager à "ce que la loi soit votée au plus tard à la rentrée".

Pour rappel, l'absence de transposition après le 7 juin 2026 n'entraînera pas d'application directe de la directive dans les entreprises. La directive n'acquiert pas, par elle-même, valeur normative générale à l'égard des employeurs privés et donc rien n'est attendu de la part des entreprises ; aucune poursuite juridique à leur rencontre n'est possible. Ce point a été relayé sur le site de la FNTP, au regard des nombreuses inquiétudes exprimées par les entreprises sur ce sujet.

En fonction des dates de l'adoption des textes, l'entrée en vigueur des obligations sera décalée dans le temps (mais nous ne pouvons pas préciser cela aujourd'hui).

Négociation interprofessionnelle sur l'assurance chômage

Lors de la première réunion de négociation interprofessionnelle sur l'assurance chômage qui s'est tenue le 15 janvier, des personnalités qualifiées extérieures, ainsi que des représentants de France Travail et de l'UNEDIC sont intervenus pour faire le point sur le dispositif de rupture conventionnelle et ses impacts financiers sur le régime d'assurance chômage.

À la demande des organisations patronales, les services de l'UNEDIC ont commencé à chiffrer des scénarios de réforme de l'indemnisation suite à une rupture conventionnelle. Les chiffres réalisés ne prennent pas en compte d'effets de comportement qui sont susceptibles d'apparaître.

Les évolutions envisagées par le MEDEF:

- des règles de dégressivité spécifiques pour les allocataires indemnisés suite à une rupture conventionnelle nécessitent une mesure législative prévoyant un nouveau critère de dégressivité fondé sur la nature de la rupture du contrat de travail : actuellement, les critères de dégressivité reposent sur l'âge, l'ancienne rémunération ou la durée d'indemnisation ;
- l'instauration d'une durée d'indemnisation spécifique, par l'application d'un coefficient réducteur, doit être sécurisée au moyen d'une disposition législative l'autorisant : le cadre légal actuel ne prévoit pas de critère fondé sur les caractéristiques de la rupture du contrat de travail pour permettre de faire varier la durée d'indemnisation ;
- une condition d'affiliation spécifique pour les allocataires indemnisés suite à une rupture conventionnelle implique que la loi autorise une différence de traitement fondée sur le motif de rupture pour faire évoluer ces paramètres ;
- une condition reposant sur l'absence de rupture conventionnelle individuelle dans un certain délai nécessiterait une évolution de la loi, qui prévoit actuellement le droit à l'ARE à la suite d'une rupture conventionnelle.

Il est important de noter que les évolutions se traduisant par une indemnisation différenciée nécessiteraient une évolution légale pour être sécurisées.

La FNTP participe au groupe de travail et alimentera le MEDEF, lors de ces travaux, des retours recueillis auprès des entreprises.

Négociation interprofessionnelle sur les contrats courts

Sur le sujet du recours aux contrats courts, le MEDEF a organisé un groupe de travail afin d'élaborer des propositions dans le cadre de la négociation à venir, avec un volet « relations de travail » distinct du seul aspect « bonus-malus ». Il s'agit d'une réflexion sur le sujet et non pas d'un mandat d'ouverture de négociation.

A ce stade, les premières pistes de réflexion sont les suivantes :

- mesures permettant d'agir sur les causes du recours aux contrats courts par les entreprises :
 - ↳ Développer les formes intermédiaires plus stables de contrats (groupements d'employeurs, CDI intérimaire, prêt de main d'œuvre à but non lucratif, CDI de chantier)
 - ↳ Sécuriser l'environnement juridique pour permettre d'augmenter la durée d'emploi des salariés en contrat à durée déterminée ou intérimaires (CDD multi-remplacement, heures complémentaires, conditions de recours au CDD et CTT, encadrement des CDD d'usage)
- mesures permettant de réduire les inconvénients des contrats courts pour les salariés :
 - ↳ Meilleure protection sociale (droits liés à la rupture, santé, retraite, épargne salariale, etc.)
 - ↳ Portabilité des droits (ancienneté)
 - ↳ Mobilisation des dispositifs d'aides à la mobilité et au logement

- ↳ Meilleure indemnisation des périodes non travaillées (pour les groupements d'employeurs)
- ↳ Sécuriser et améliorer les parcours professionnels des salariés (évolution professionnelle, formation)
- réflexion à mener sur le dispositif qui remplacerait le bonus-malus dans ces modalités actuelles

La FNTP sera extrêmement attentive à ce que les entreprises du secteur ne soient pas davantage taxées en cas de recours aux contrats courts, alors même que le secteur des travaux publics est aujourd'hui exclu du dispositif de bonus-malus.

En parallèle, nous menons une réflexion, en nous appuyant sur les retours des entreprises, afin d'identifier les pistes de négociation qui nous paraissent les plus efficaces.

Apprentissage : procédure de révision des niveaux de prise en charge

Pour mémoire : la ministre du Travail avait présenté au printemps 2025 les mesures destinées à réformer le financement de l'apprentissage.

- Certaines mesures sont entrées en vigueur dès le 1er juillet 2025 (minoration des NPEC pour les formations réalisées en distanciel, mise en place d'une participation obligatoire de 750 € pour les employeurs qui embauchent des jeunes apprentis préparant des diplômes de niveau 6 et plus, une proratisation des NPEC au plus juste de la durée du contrat d'apprentissage, modification du cadencement des versements aux CFA).
- Et d'autres mesures doivent être mises en œuvre en 2026, l'objectif visé étant la mise en place d'un NPEC unique par certification.

Dans cette perspective, France Compétences va lancer, dans les mois qui viennent, une nouvelle procédure de révision générale des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage et adresser prochainement ses recommandations aux CPNE.

Afin de faire converger les NPEC, France Compétences a travaillé sur la notion de bouquets de certifications, fondés sur un rapprochement par intitulés de certifications. Cette approche a permis de constituer 287 groupes regroupant 947 certifications. Chaque bouquet de certification se verra octroyer une valeur de référence fixée par France Compétences.

À la suite de la sollicitation du MEDEF auprès du ministère du Travail, le tableau détaillant ces bouquets a été transmis au MEDEF qui nous les a adressés afin de recueillir nos observations sur la cohérence de ces regroupements.

Nous avons fait part au MEDEF de :

- De notre interrogation quant à la pertinence de la méthode employée par France Compétences. Le regroupement des certifications par leur intitulé ne nous paraît pas suffisant pour garantir que les certifications visées sont comparables.
- Du délai beaucoup trop court laissé aux branches pour vérifier la cohérence des bouquets proposés pour chaque certification.

- Du constat que peu de certifications cœur de métier figurent dans les regroupements opérés ce qui nous convient. Nous souhaiterions toutefois avoir l'assurance que France Compétences n'établira pas de nouveaux bouquets.
- Enfin, les regroupements opérés par France Compétences font abstraction du fait que certaines certifications relèvent de certificateurs publics, tandis que d'autres relèvent de certificateurs privés. Le modèle économique de ces 2 types de certificateurs n'est pas le même, les coûts des certificateurs publics étant largement inférieurs à ceux des certificateurs privés.

Constructys

En l'absence de loi de finances adoptée au 1er janvier 2026, une loi spéciale a été publiée, accompagnée d'un décret ouvrant les crédits aux seuls services votés. Les OPCO ont été destinataires de cette circulaire le 14 janvier, le ministère du Budget considérant qu'ils relèvent du champ d'application des services votés. Dans ce cadre, seules les dépenses indispensables à la continuité des services publics sont autorisées. Aucune dépense nouvelle ne peut être engagée.

Les OPCO étaient tenus de remplir une cartographie identifiant trois catégories de dépenses :

- les dépenses autorisées ;
- les dépenses non autorisées ;
- les dépenses soumises à autorisation au cas par cas.

Cette cartographie a été transmise au contrôleur général économique et financier le 16 janvier.

Parmi les dépenses autorisées, Constructys avait mentionné les dépenses relatives aux actions de formation dans le cadre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés.

Ce n'est que le 27 janvier que Constructys a eu un retour du contrôleur général économique et financier, lui signifiant que les dossiers PDC-50 et les dossiers financés sur la ligne des emplois non éligibles étaient considérés comme des dépenses discrétionnaires. De ce fait, les engagements et les paiements de ces dossiers ne sont pas autorisés pendant la période des services votés.

Cette interprétation du ministère du Budget a été contestée par la DGEFP mais un arbitrage a été pris en faveur de l'interprétation de la Direction du Budget.

Afin de ne pas bloquer le financement des actions de formation des entreprises et en l'absence de retour du contrôleur général, Constructys avait néanmoins pris des engagements sur le PDC-50 à hauteur de 12,7 M€ au 30 janvier 2026.

Lors de la Commission Audit et Finances de Constructys qui s'est tenue le 28 janvier, la CGEFI a néanmoins accepté de considérer que les formations obligatoires pouvaient être engagées et payées et ne pas relever des services votés, ces formations étant indispensables à l'exercice des métiers.

Le montant des engagements concernant les formations obligatoires et recommandées s'élève à 8,5 M€, soit 67 %. Ce montant correspond à la totalité des engagements pris

du 1er au 30 janvier 2026 pour des formations prévues en 2026.

Constructys a décidé de suspendre les engagements au 28 février 2026 des formations qui débutent à compter du 1er mars, en attendant la publication de la loi de finances. Il n'est pas acquis que la Direction du Budget accorde les financements pour les actions de formation qui auront été engagées avant la publication de la loi de finances.

Féminisation : mentorat

À la demande des membres du Bureau prenant part au dispositif de mentorat mis en place par la FNTP et l'ESTP, un bilan de cette action et d'échanges s'est tenu le 19 janvier 2026. Pour rappel, ce dispositif propose à des étudiantes de l'ESTP un accompagnement privilégié par un PDG ou un DG d'une entreprise de travaux publics durant leur stage de fin d'études.

Il est ressorti de cette réunion les éléments et les propositions d'évolution du dispositif suivant :

Pour 2026

- Ouverture à toutes les étudiantes ESTP en stage dans une entreprise de travaux publics : l'étudiante ne doit pas forcément effectuer son stage de fin d'études dans l'entreprise du mentor ;
- Premier échange mentor/mentorée un mois après le début du stage.

À partir de 2027

- Élargissement à d'autres écoles d'ingénieurs (sous réserve de l'accord des membres du Bureau de la FNTP) ;
- Renforcement des dispositifs de recrutement des mentorées : témoignages d'anciennes pour rassurer les nouvelles, priorité aux étudiantes visant les travaux publics ;
- Élargissement du nombre de mentor : nouvelle sollicitation du Bureau, ouverture à des profils terrain (directeurs régionaux) et à davantage de femmes, meilleure couverture des métiers et création d'un fichier de mentors.

Fortes chaleurs : projet de recommandation de la profession

Dans le cadre du plan d'action de la FNTP pour lutter contre les accidents graves et mortels chez les publics les plus vulnérables, la FNTP s'est engagée à élaborer un projet de recommandation sur la prévention des risques en cas de fortes chaleurs. Cela afin d'harmoniser les pratiques de la profession en matière de protection des travailleurs en cas de fortes chaleurs.

Ce projet de recommandation a été discuté au sein de plusieurs commissions prévention de syndicats de spécialité et sera présenté aux membres du comité prévention de la FNTP puis soumis au Bureau de la FNTP. Structurée autour du postulat que la journée de travail ne peut suivre les conditions habituelles de production en cas de vigilance rouge, la recommandation affirme l'engagement politique de la branche pour la prévention des risques professionnels.

Pour rendre applicable la recommandation, la profession entend mener une action auprès des représentants de la maîtrise d'ouvrage.

Règles de l'art - Amiante

Lors de la réunion du sous-groupe de travail « Amiante », la FNTP a informé les partenaires de la communication à venir début février sur les nouvelles fiches règles de l'art amiante. Ces premières règles de l'art sont spécifiques aux interventions d'urgence sur des chantiers de réparation de canalisations ou de réseaux enterrés.

Cette communication est effective depuis le 5 février et est disponible sur le site internet de la FNTP et de l'OPPBTB. Ces règles sont donc à relayer massivement afin d'aider les entreprises à mieux structurer leurs interventions. La FNTP attend des spécialités ce relais pour trouver de nouveaux chantiers permettant de poursuivre le travail de rédaction et d'assurer la prévention sur le terrain.

Autre point abordé, le système d'information géographique (SIG). Pour rappel, le SIG est une cartographie des réseaux assez précise (à 10 cm près) réalisée dans le cadre du plan de corps de rue simplifié (PCRS) et de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Les gestionnaires de réseaux ont l'obligation d'utiliser ce fond de plans.

La Direction Prévention Santé au Travail souhaiterait pouvoir ajouter à cette cartographie les repérages amiante avant travaux (RAT) réalisés par la maîtrise d'ouvrage.

Cela permettrait de disposer d'un espace commun dans lequel les entreprises auront accès aux rapports de repérage ainsi qu'à la localisation de ceux-ci facilitant ainsi la réalisation des travaux mais aussi la maîtrise des coûts.

En effet, les opérations sans RAT sont plus coûteuses à réaliser car en application du principe de précaution, les salariés doivent être protégés comme s'il y avait de l'amiante.

Avec la contribution de la Direction des Affaires Juridiques, la FNTP a pris attache auprès de la start-up en charge du déploiement du PCRS afin de mieux cerner le périmètre et le fonctionnement du dispositif. Un échange avec un utilisateur régional est en cours de planification.

À noter plus largement sur le risque chimique que la FNTP a été invitée par le Directeur général du travail à participer à une réunion le 17 février sur la réforme du risque chimique. Cette réforme est attendue depuis de nombreuses années par les acteurs de la prévention. Ce rendez-vous permettra donc de rassurer (ou non) les adhérents et de préparer si nécessaire la mobilisation de la profession.

PASI BTP

À l'occasion de sa dernière réunion, le COPIL PASI BTP a auditionné quatre entreprises de travail temporaire (ETT). Ces auditions ont été demandées par la FNTP pour deux raisons :

- d'une part, elles permettent de connaître la vision et la pratique des ETT, de recenser les problématiques de terrain qu'elles rencontrent, et ce dans un objectif d'amélioration du dispositif ;
- d'autre part, les auditions permettent au comité de pilotage de recueillir les données de sinistralité de certaines ETT, et plus spécifiquement les données propres aux intérimaires formés PASI BTP. Cela permet au comité de pilotage d'apprécier objectivement l'efficacité du dispositif PASI BTP.

Pour cette session d'auditions, il convient de retenir que :

- Pour l'ETT SOVITRAT, seulement 3,96 % des accidents du travail de ses intérimaires concernent des intérimaires formés PASI BTP, alors même que près de 60 % des intérimaires sont formés,
- Pour l'ETT ACTUAL, leurs données de sinistralité démontrent que les intérimaires formés PASI BTP ont 5 fois moins de chance d'avoir un accident du travail, et lorsqu'il y a un accident il est 2,5 fois moins grave que l'accident d'un intérimaire non formé,

Enfin, les intérimaires en activité dans les TP considèrent que les risques propres aux travaux publics n'occupent que trop peu de temps dans la formation PASI BTP, bien qu'ils soient tous traités. Les mises en situations réelles de la formation sont très souvent sur des activités bâtiment. Sur ce point, la FNTP entend porter une modification du cahier des charges pour améliorer la prise en compte des spécificités TP.

Usage du CRM au sein du réseau : constats et perspectives

Un comité de pilotage a été mis en place afin de consolider et d'examiner l'ensemble des demandes exprimées par les FRTP concernant l'utilisation et les freins du CRM. Cette phase d'audit et d'échanges est achevée, plusieurs constats partagés se dégagent.

Concernant l'outil de communication Pardot, le retour est globalement unanime : son utilisation est jugée complexe et nécessite un investissement important en temps et en ressources, qui ne correspond pas toujours aux besoins et aux contraintes des équipes en région. À l'inverse, **l'utilisation de la base de données dans Salesforce** est perçue comme fluide, intuitive et relativement simple à prendre en main. En revanche, un point de vigilance ressort concernant la cohérence et l'homogénéité des données, notamment en lien avec la présence de comptes et de contacts en doublon. À ce titre, il est important de rappeler que plus le réseau s'appuiera sur un outil unique et partagé, plus la base de données gagnera en fiabilité et en qualité.

Par ailleurs, une FRTP a exprimé le souhait d'élargir l'utilisation du CRM à des contributeurs extérieurs au réseau. Cette demande fait actuellement l'objet d'une analyse afin d'évaluer les possibilités et les limites, tant sur le plan fonctionnel qu'organisationnel.

À la suite de ce constat commun, **un benchmark des solutions existantes sur le marché a été engagé**. L'objectif est d'identifier un outil de gestion des campagnes digitales plus adapté aux besoins du réseau et de la Direction de la Communication, dont les usages et attentes diffèrent au quotidien.

À ce stade, les solutions actuellement à l'étude sont : HubSpot, ActiveCampaign, Brevo et Mailchimp.

En parallèle, un travail de refonte des licences Salesforce attribuées par région a été lancé. Après réception de l'ensemble des retours des régions et l'acquisition des licences supplémentaires nécessaires, il sera possible de procéder à une attribution nominative des licences par utilisateur en région.

Gustave : état des lieux et enseignements

Gustave est le chatbot conçu pour faciliter l'accès à l'information et accompagner les internautes dans leur navigation sur notre site internet. Gustave est **un outil complémentaire au moteur de recherche du site**. Il n'a pas vocation à s'y substituer, mais à proposer une **approche plus conversationnelle et guidée**, permettant aux utilisateurs de formuler leurs questions en langage naturel et d'être orientés plus rapidement vers les contenus les plus pertinents.

Il constitue ainsi **un point d'entrée alternatif** aux menus et à la recherche classique, en particulier pour les internautes qui recherchent une information précise sans connaître l'architecture du site.

Statistiques d'utilisation depuis le lancement

Depuis sa mise en ligne, l'utilisation de Gustave témoigne d'un intérêt marqué de la part des visiteurs du site.

- 8 687 messages ont été envoyés
- 5 143 conversations ont été engagées
- Une moyenne de 1,69 message par conversation, traduisant des échanges ciblés et orientés vers la recherche rapide d'information
- Un taux de clics de 72,95%, confirmant le rôle de Gustave comme outil d'orientation vers les pages et ressources du site
- Un taux de satisfaction de 88,1%, indiquant une bonne adéquation entre les réponses apportées et les attentes des utilisateurs

L'analyse des échanges permet d'identifier les sujets majoritairement recherchés via Gustave :

- Minima sociaux : 24,59 %
- Identités professionnelles : 12,36 %
- Droit social : 9,54 %
- Juridique : 8,21 %
- Questions liées à l'utilisation du site : 7,78 %
- Métiers des travaux publics : 5,25 %
- Économie des travaux publics : 4,37 %
- Apprentissage : 1,92 %
- Actualités : 1,9 %
- Événements : 1,35 %

Cette répartition met en évidence une forte sollicitation de Gustave sur des **sujets sociaux, juridiques et professionnels**, en cohérence avec la vocation informationnelle et éditoriale du site.

Enseignements à ce stade

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces premiers mois d'utilisation :

- Gustave répond à **un besoin de rapidité et de simplicité** dans l'accès à l'information.
- Il joue pleinement son rôle **d'outil d'orientation**, en guidant les internautes vers les contenus existants du site.

- Les interactions permettent de **mieux comprendre les attentes des utilisateurs**, en mettant en lumière les thématiques les plus recherchées et les points nécessitant davantage de clarification ou de valorisation éditoriale.
- Le niveau élevé de satisfaction confirme **la pertinence de l'outil** et son intégration cohérente dans l'écosystème du site.

Lancement des Victoires de l'Investissement Local 2026

Du 9 février au 30 avril, les candidatures pour la 9e édition des Victoires de l'Investissement Local sont ouvertes.

Depuis neuf ans, la FNTP met ainsi en lumière des projets d'infrastructures à fort impact, portés par des entreprises engagées et des collectivités volontaristes. Ces projets sont analysés par le cabinet Citizing afin de mesurer concrètement leur retour sur investissement économique, social et environnemental, avant d'être soumis à un jury indépendant. Les lauréats bénéficient ensuite d'une couverture presse nationale ainsi que de mises en valeur dans les publications de la FNTP, notamment dans son Rapport d'impacts et sur les réseaux sociaux.

Pour cette nouvelle édition, la valorisation des projets lauréats sera renforcée, notamment grâce à un jury renouvelé intégrant de nouveaux acteurs institutionnels et médias. Un kit de remise des prix sera également transmis aux FRTP concernées par les projets retenus, afin de faciliter la communication auprès de la presse locale et des acteurs du territoire.

Mardi dernier, un mail avec des mail-types et la plaquette mise à jour a été envoyé à l'ensemble du réseau pour identifier et faire remonter des opérations emblématiques de leurs territoires. A minima, une candidature par département est attendue. La FNTP veillera à une répartition équilibrée des projets remontés et, au besoin, pourra sourcer des candidatures avec les FRTP. Louis Tissier et Timothée Boyrivent pilotent désormais ce projet.

Focus : Les « Nouvelles Routes de la Soie » chinoises (BRI) en 2025

L'année 2024 avait déjà été marquée par un très fort rebond des engagements de la Chine dans le programme BRI (« Belt & Road Initiative »), tant en investissements qu'en contrats de construction, totalisant 123 MUSD.

2025 a nettement dépassé 2024, avec un montant total d'engagements de 213 MUSD, dans 89 pays bénéficiaires (sur les 149 pays partenaires). Ces 213 MUSD se sont répartis en 128 MUSD de contrats de construction et 85 MUSD d'investissements. La construction a donc représenté 60% du total et les investissements 40%.

Par rapport à 2024, la part de la construction est en hausse de 81% et celle des investissements de 62%. Le nombre total de transactions a été de 350, en hausse de 19%.

Il faut remarquer la hausse du poids moyen des grandes opérations (celles qui dépassent les 100 MUSD) : pour les investissements, on est passé de 672 MUSD en 2024 à 939 MUSD en 2025 ; pour les contrats de construction, on est passé de 496 MUSD en 2024 à 964 MUSD en 2025, c'est un quasi-doublement de la taille unitaire des projets.

Il y a bien sûr des mégaprojets qui ont contribué à cette augmentation spectaculaire, notamment un projet de construction gazier de 20 MUSD au Nigéria et deux investissements de plus de 5 MUSD chacun au Kazakhstan.

En termes géographiques, s'agissant d'abord de la construction, c'est en Afrique que le volume de contrats a le plus augmenté, avec 61,2 MUSD en 2025, soit +283% par rapport à 2024, un triplement à comparer avec une hausse de « seulement » 81% en Asie du Sud-Est (12,7 MUSD) et de « seulement » 48% en Amérique Latine (2,1 MUSD). Après l'Afrique, la 2e région où la Chine a conclu le plus de contrats de construction BRI est le Moyen-Orient (39,4 MUSD).

Les pays les mieux servis en 2025 ont été le Nigéria (24,6 MUSD), le Congo (23,1 MUSD), l'Arabie Saoudite (19,8 MUSD) et l'Irak (4,5 MUSD).

Les régions « mal loties » en 2025 sont la zone Pacifique (—96%) et l'Asie de l'Est (—59%).

En matière d'investissements, cette même Asie de l'Est a encore plus souffert, avec une chute de 93%, alors qu'en Asie Centrale la hausse est extraordinaire : +375% en 2025, faisant suite à une hausse de plus de 1.000% en 2024. La Chine a donc investi 28,3 MUSD en 2025 en Asie Centrale, essentiellement dans les mines et les métaux.

Toujours en ce qui concerne les investissements, l'Asie du Sud-Est arrive deuxième avec 20,9 MUSD et l'Afrique troisième avec 18,8 MUSD). Le Pacifique et l'Amérique Latine sont à la traîne (seulement 1,9 MUSD pour l'Amérique Latine, mais il faut noter qu'en 2025 la Chine a quand même investi 53 MUSD au Brésil, pays hors BRI, dont 37 MUSD via TikTok dans un data center...).

Les pays où la Chine a le plus investi en 2025 sont le Kazakhstan (25,8 MUSD, dont 12 dans l'aluminium et 7,5 dans le cuivre), l'Egypte (10,2 MUSD) et la Thaïlande (8,5 MUSD).

En termes sectoriels, l'énergie représente 94 MUSD, soit 43% du total des engagements (à comparer avec 32,5% en 2024), devant le secteur minier (15,3%), la promotion immobilière (11,3%), le secteur des technologies (9%) et enfin le transport qui ne représente plus que 6,2% (contre 12% en 2024 et un pic de 28% en 2018).

S'agissant de l'énergie (qui se répartit en 21,4 MUSD pour l'énergie verte et 71,5 MUSD pour le gaz et le charbon), les contrats de construction représentent 80% des engagements. C'est aussi le cas pour la promotion (90%) et le transport (93%). C'est l'inverse pour les secteurs des mines et des technologies.

En ce qui concerne le transport, qui a donc atteint un point bas à 13,3 MUSD en 2025, c'est le rail qui occupe la première place, soit 9,8 MUSD, devant la route qui bat un record à la baisse avec 1,7 MUSD.

Enfin, si toutes les entreprises de construction impliquées dans la BRI sont des entreprises d'Etat, les premières ne sont pas toujours les mêmes : en 2025, c'est China National Chemical Engineering qui se place au premier rang, devant Southernpec et Power China.

En douze ans, de 2013 à 2025, la BRI aura totalisé 1.400 MUSD d'engagements chinois, dont 837 MUSD en construction (soit 60%) et 561 MUSD en investissements (soit 40%). On observera que ce rapport 60-40 est exactement le même pour 2025 que pour l'ensemble de la période.